



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00133 du 16 décembre 2022

**Avenant n°2 du marché n° 2021/18 relatif aux travaux de constructions de l'école
élémentaire de FAANUI – LOT 10 : Revêtement de sols et murs**

Le 16 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, M. Tinirau ROIHAU, M. Yves TAI YU SING, M. Taihu TERAATEPO

Procurateur(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Taihu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Graziella POULIN née TAUAROA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUTEFARERII donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, M. Philippe TAUAROA

Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Suite à la non sélection de l'option résine sur les coursives extérieures, le revêtement de sols à l'avant du sanitaire a été confirmé en carrelage. La quantité supplémentaire de carrelage avait été prévue mais pas la quantité supplémentaire de chappe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le procès-verbal de la commission daté du 12 décembre 2022 ;

VU le devis n°20220609.001 du 09/06/2022 ;

VU les inscriptions budgétaires ;

OUI l'exposé du Maire ;

Dans sa séance du 16 décembre 2022 ;

ADOPTE

Article 1 : L'article 4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Au lieu de :

Montant initial HT	:	14 233 795 FCFP
TVA 13%	:	1 850 393 FCFP
Montant TTC	:	16 084 189 FCFP

Lire dorénavant :

Montant HT initial	:	14 233 795 FCFP
Montant avenant n°1 HT	:	1 264 200 FCFP
Montant avenant n°2 HT	:	187 775 FCFP

Nouveau montant HT	:	15 685 770 FCFP
--------------------	---	-----------------

TVA 13%	:	2 039 150 FCFP
CPS 1% (avenant 2)	:	1 878 FCFP
Montant total TTC	:	17 726 798 FCFP

Article 2 : Le Maire est invité à signer l'avenant avec le titulaire « MCM MAMA O », ainsi que toutes les pièces y afférentes et nécessaires à leur exécution.

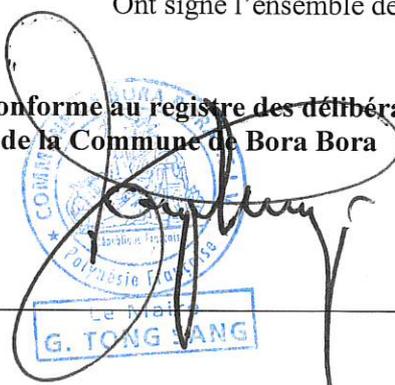
Article 3 : Les dépenses sont imputées dans la limite des crédits ouverts au chapitre 23 du budget principal de la Commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 16 décembre 2022,
Ont signé l'ensemble des 20 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Bora Bora, French Polynesia. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature is a blue rectangular stamp with the name 'G. TONG SANG' in white capital letters.

RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :

19 DEC. 2022

.....
et envoi en subdivision administrative des Iles

Sous le Vent le :

20 DEC. 2022

.....
Le Maire

